



PROVINCE DE QUÉBEC
MCR LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 557-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 596 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS ST-ISIDORE ET ST-ANDRÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 16 janvier 2023, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du règlement 557-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 596 500 \$ pour des travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André;

Que le titre du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Règlement 557-2022 décrétant des dépenses de 4 213 208 \$ et un emprunt de 4 213 208 \$ pour des travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André »;

Que le troisième Attendu du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Attendu que les travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André effectués par la Municipalité représentent une somme estimée à 4 213 208 \$ »;

Que l'article 2 du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 213 208 \$ pour des travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André »;

Que l'article 3 du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 4 213 208 \$ pour effectuer les travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André sur une distance totale de 5 200 mètres selon l'estimé détaillé préparé par le service technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, portant les numéros 21.3.2.0 en date du 28 septembre 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A »;

Que l'article 4 du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Le Conseil municipal autorise un emprunt de 4 213 208 \$ pour une période maximale de 15 ans représentant 90 % du coût des travaux de réfection afin de financer, entre autres, la subvention prévue au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement »;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau;

Donné à Hébertville, ce 21^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : à l'hôtel de ville, à l'église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 21 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier